

222C2289
FR001400BWW7-FS0793

3 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 octobre 2022, la société Briarwood Chase Management LLC¹ (c/o Cogency Global Inc. 850 New Burton Road Suite 201, Dover, DE 19904, Delaware Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en hausse, le 27 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS et détenir, pour le compte desdits fonds, 36 706 867 actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS représentant autant de droits de vote, soit 6,71% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS sur le marché et de la distribution en nature d'actions de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS aux actionnaires de la société VANTIVA (anciennement dénommée TECHNICOLOR)³.

¹ Contrôlée par M. Aalap Mahadevia, lequel a précisé ne détenir aucune action TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS à titre personnel.

² Sur la base d'un capital composé de 546 681 915 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment (i) prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} août 2022 sous le n°22-331, (ii) communiqué de la société TECHNICOLOR (désormais dénommée AVANTIVA) du 22 septembre 2022, et (iii) communiqué de la société TECHNICOLOR CREATIVE STUDIOS du 27 septembre 2022.